Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_75-DE

Parçay-Meslay

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-75

Objet : Abandon partiel de créance - Remise gracieuse sur pénalités de marché appliquées à la société ABERPROPRETE

Membres en exercice :	**23**
Présent.e.s :	**21**
Pouvoir.s :	**2**
Absent.e.s :	**0**
Votant.e.s :	**23**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 22 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION
  (Dimitri DEBOUDT)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 25/09/2026
- date de publication : 25/09/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-huit septembre, se sont réunis en séance publique, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :
Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Dimitri DEBOUDT, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Madame Florence GIRAULT, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Michel MARÉTHEU, Monsieur Christophe THORIGNY, Madame Julie VINCIGUERRA.

A / ont donné pouvoir :
Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Nadine MICOUD à Madame Nathalie DUBREUIL.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :
Madame Marie-Christine CAUWET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_75-DE

Madame TERRIEN expose :

La commune a eu recours à une société de nettoyage du 1er février 2024 au 31 décembre 2025. Durant l'exécution du marché, de nombreux manquements aux obligations d'entretien ont été constatés à plusieurs reprises.

Face à la répétition de ces manquements, la commune a entrepris différentes démarches auprès de l'entreprise afin de remédier aux difficultés rencontrées, notamment par l'envoi de plusieurs courriers et courriels, ainsi que par des échanges téléphoniques.

Malgré ces différentes démarches, les manquements constatés ont perduré et ont conduit la commune à décider de mettre fin à sa relation contractuelle. Des pénalités ont également été appliquées à l'entreprise au cours de l'exécution du marché, conformément aux dispositions contractuelles.

Par courrier en date du 25 novembre 2025, la commune a appliqué de nouvelles pénalités à l'entreprise, pour un montant initial de 2 200 €, correspondant au montant total d'une facture, au regard de l'ensemble des manquements d'entretien constatés.

Cette somme demeurant due par l'entreprise, le service de gestion comptable a procédé à deux relances auprès de celle-ci, en date des 29 janvier 2026 et 16 mars 2026, afin d'obtenir le règlement de la créance.

Par courrier en date du 27 mars 2026, l'entreprise a sollicité la commune afin que soit reconsidéré le montant de la créance restant à sa charge, faisant état de difficultés rencontrées.

Dans un souci de maintenir des échanges cordiaux avec l'entreprise et de prendre en considération les difficultés économiques auxquelles peuvent être confrontées les entreprises, l'équipe municipale a souhaité examiner favorablement cette demande.

Après examen de la situation, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel une diminution de la créance d'un montant de 700 €.

A la suite de cette réduction, le montant de la créance restant à la charge de l'entreprise s'élèvera désormais à 1 500 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le marché public n° 2023-04 de nettoyage conclu avec la société pour la période du 1er février 2024 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les différents manquements constatés dans l'exécution du marché de nettoyage et les démarches engagées par la commune auprès de la société ABERPROPRETE ;

CONSIDÉRANT les pénalités appliquées à la société ABERPROPRETE au cours de l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT le montant de 2 200 € de la créance restant due par la société ABERPROPRETE au titre des pénalités appliquées par courrier en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société ABERPROPRETE par courrier en date du 27 mars 2026 visant à obtenir une révision du montant de la créance ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_75-DE

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de prendre en considération, à titre exceptionnel, les difficultés rencontrées par l'entreprise et de maintenir des relations cordiales avec celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'après examen de la situation, il est accordé une remise gracieuse partielle et exceptionnelle d'un montant de 700 € sur la créance initialement fixée à 2 200 € ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette remise, le montant de la créance restant dû par la société ABERPROPRETE s'élève à 1 500 € ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 3e adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder à la société ABERPROPRETE une remise gracieuse partielle et exceptionnelle d'un montant de **700 €** sur la créance initialement fixée à **2 200 €** ;

- **FIXE** en conséquence le montant de la créance restant due par la société ABERPROPRETE à la somme de **1 500 €** ;

- **DIT** que cette réduction constitue un geste exceptionnel de la commune au regard de la demande formulée par l'entreprise et des circonstances exposées dans la présente délibération, sans remettre en cause les manquements constatés au cours de l'exécution du marché ni les pénalités initialement appliquées ;

- **DIT** que la somme de 1 500 € demeure due par la société ABERPROPRETE et devra être acquittée selon les modalités de recouvrement applicables ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Marie-Christine CAUWET

Le Maire,
Présidant la séance,

Bruno FENET